



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 AVRIL 2024

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 16 avril 2024 à la salle de conseil, relocalisée au 20, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Monsieur Etienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

- Monsieur Yvan René Black, au poste 1
- Monsieur Bruno Martel, au poste 2
- Madame Marie-Eve Boutin, au poste 3
- Monsieur Xavier Sanchez, au poste 4
- Madame Mylène Therrien, au poste 5

Étaient absents les membres du conseil suivants :

- Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste 6

2. ORDRE DU JOUR

2024-04-090

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

☞ ADOPTÉE ☞

☞ ☞ ☞ ☞

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2024
- 3.2 Règlement numéro AD-100-1 modifiant le règlement numéro AD-100 régissant la tenue des séances du conseil municipal

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Embauche de l'employé 02-0054 au poste de technicien de loisirs, sports et cultures
- 4.2 Reconduction de la lettre d'entente numéro 2023-02 avec le syndicat SCFP section locale 5370 jusqu'à la date de renouvellement de la convention collective

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois de mars 2024
- 5.2 Dépôt de la liste de virements budgétaires des mois de janvier et février

6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7 INFORMATIONS AUX CITOYENS

8 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 AVRIL 2024

- 9.1 Embauche de l'employé numéro 03-0063 au poste de pompier recrue
- 9.2 Nomination de monsieur Simon Varin Valiquette au poste de lieutenant
- 9.3 Nomination de monsieur Guillaume Denault au poste de lieutenant éligible
- 9.4 Procédure de remplacement du directeur du service de sécurité incendie

10 TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Contrat de fauchage des abords de routes
- 10.2 Contrat de marquage des voies de circulation et des stationnements
- 10.3 Contrat d'entretien des terrains municipaux et des parcs
- 10.4 Contrat de pavage d'une portion de la montée Gagnée
- 10.5 Contrat de réfection d'une portion de la route Édouard VII
- 10.6 Contrat de laboratoire pour les travaux de réfection des rangs Saint-Marc et Saint-Philippe Nord
- 10.7 Contrat de laboratoire pour les travaux de réfection d'une portion de la route Édouard-VII
- 10.8 Contrat de réparation d'une glissière de sécurité

11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 11.1 Contrat pour des travaux de réfection du drain français au 20 rue Principale
- 11.2 Contrat pour le remplacement de fenêtres sur la caserne
- 11.3 Contrat d'achat de caméras pour la caserne, la mairie et la nouvelle salle de conseil
- 11.4 Contrat pour la teinture de la brique et la peinture des accessoires au 20 rue Principale
- 11.5 Demande d'autorisation d'un PIIA – modification – 127-133, rue Principale
- 11.6 Demande d'autorisation d'un PIIA – 2^e modification – 123, rue Renaud
- 11.7 Demande de démolition – 119, rue Renaud

12 HYGIÈNE DU MILIEU

- 12.1 Contrat vidange des postes de relevage et regards des étangs aérés
- 12.2 Contrat pour les services professionnels pour le raccordement du piézomètre 2 (JM-3) au réseau d'aqueduc

13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 13.1 Contrat d'achat d'un filet pour le terrain de balle
- 13.2 Contrat pour l'entretien du terrain de balle

14 BIBLIOTHÈQUE

15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

- 15.1 Appui à la municipalité de Val-Alain contre la décision du gouvernement provincial de retirer des places subventionnées en garderie pour le CPE Allée-D'Étoiles
- 15.2 Appui à la Fédération canadienne des municipalités – Demande de reconduction du Fonds pour le développement des collectivités du Canada (anciennement la TECQ)

16 VARIA

17 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

18 PROCHAINE RENCONTRE (21 mai 2024)

19 CLÔTURE DE LA SÉANCE

☞ ☞ ☞ ☞



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 AVRIL 2024

N° de résolution
ou annotation

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-04-091

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2024

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 19 mars 2024, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19-03-2024 tel que présenté et rédigé.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-04-092

3.2. Règlement numéro AD-100-1 modifiant le règlement numéro AD-100 régissant la tenue des séances du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, en vertu de l'article 491 du *Code municipal du Québec*, le règlement numéro AD-100 régissant la tenue de ses séances de conseils;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement, notamment pour modifier le lieu de la tenue des séances;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 19 mars 2024;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro AD-100-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro AD-100 régissant la tenue des séances du conseil municipal » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-04-093

4.1. Embauche de l'employé numéro 02-0054 au poste de technicien de loisirs, sports et cultures

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien de loisirs, sports et culture est vacant depuis le 22 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective actuellement en vigueur prévoit que les vacances doivent être comblées suivant un affichage du poste;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues lors du deuxième tour d'affichage du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de ressources humaines suivant la procédure d'embauche;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 AVRIL 2024

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'ENTÉRINER l'embauche de l'employé numéro 02-0054 au poste permanent, temps plein de technicien de loisirs, sports et culture;

QUE la date d'entrée en poste soit fixée au 29 avril 2024;

QUE l'employé intègre son poste à l'échelon 4 de l'échelle salariale actuellement en vigueur pour l'année courante;

QUE l'employé bénéficie des avantages prévus par la municipalité, soit la couverture d'assurance collective et le régime de retraite à prestation déterminée au terme de sa période de probation, soit à compter du 29 juillet.

ADOPTÉE

2024-04-094

4.2. Reconduction de la lettre d'entente numéro 2023-02 avec le syndicat SCFP section locale 5370 jusqu'à la date de renouvellement de la convention collective

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et le syndicat local ont convenu d'une entente en octobre dernier prévoyant la mise en place d'un projet pilote d'une durée de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote vise la modification temporaire de certains postes afin d'assurer un meilleur fonctionnement de l'organisation;

CONSIDÉRANT QU'au terme de ce projet pilote, les deux parties jugent qu'elles n'ont pas eu suffisamment de temps et d'informations pour évaluer le projet pilote et prendre une décision pour la suite;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mutuellement prolonger le projet pilote pour une période de 8 mois supplémentaires, soit jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le maire, monsieur Étienne Brunet et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer une lettre d'entente avec le syndicat SCFP section locale 5370 pour la reconduction de la lettre d'entente numéro 2023-02 portant sur la modification des descriptions de tâches de deux postes.

ADOPTÉE

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2024-04-095

5.1. Comptes à payer du mois de mars 2024

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de mars 2024 tel que présentés en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 AVRIL 2024

2024-04-096

5.2. Dépôt de la liste de virements budgétaires des mois de janvier et février

CONSIDÉRANT l'article 3 du Règlement numéro AD-105-1 modifiant le règlement numéro AD-105 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats au nom de la municipalité stipulant que le rapport de virements budgétaires doit être déposé le mois suivant au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements budgétaires pour répondre aux besoins financiers connus de l'exercice courant et ainsi permettre un meilleur suivi des crédits budgétaires par l'administration;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de ratifier les virements budgétaires qui ont été fait selon la liste déposée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

8. 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h04

Questions dans la salle.

Fin de la période de questions : 19h06

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-04-097

9.1. Embauche de l'employé numéro 03-0063 au poste de pompier recrue

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie (SSI) est toujours en appel de candidatures pour assurer une meilleure couverture des heures de garde;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SSI a reçu une candidature spontanée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie recommande, suivant l'entrevue, son embauche au sein du service;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'ENTÉRINER l'embauche de l'employé numéro 03-0063 poste de pompier recrue du service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur;

D'AUTORISER l'inscription de l'employé et le paiement de celle-ci à la formation de pompier 1 dès que possible;

QUE la date d'entrée en poste soit fixée au lundi 22 avril 2024;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 AVRIL 2024

QUE l'employé intègre son poste au salaire prévu pour le titre de l'emploi selon l'échelle salariale actuellement en vigueur pour l'année courante;

QUE l'employé soit soumis à une période de probation d'une durée d'une année calendrier.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-04-098

9.2. Nomination de monsieur Simon Varin-Valiquette au poste de lieutenant

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ducharme St-Amour qui occupait les fonctions de lieutenant et directeur du service de sécurité incendie (SSI) par intérim a été promu au poste permanent de directeur du service de sécurité incendie par la résolution numéro 2023-12-299;

CONSIDÉRANT QUE son poste de lieutenant a été laissé vacant par cette nomination;

CONSIDÉRANT les examens réalisés par le directeur du SSI auprès des deux pompiers ayant appliqués sur l'affichage de poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SSI recommande la nomination du candidat monsieur Varin Valiquette au poste de lieutenant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'ENTÉRINER la nomination de monsieur Simon Varin Valiquette au poste de lieutenant du service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur;

QUE la date d'effectivité de la nomination soit fixée au lundi 22 avril 2024;

☞ ADOPTÉE ☞

2024-04-099

9.3. Nomination de monsieur Guillaume Denault au poste de lieutenant éligible

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ducharme St-Amour qui occupait les fonctions de lieutenant et directeur du service de sécurité incendie (SSI) par intérim a été promu au poste permanent de directeur du service de sécurité incendie par la résolution numéro 2023-12-299;

CONSIDÉRANT QUE son poste de lieutenant a été laissé vacant par cette nomination;

CONSIDÉRANT les examens réalisés par le directeur du SSI auprès des deux pompiers ayant appliqués sur l'affichage de poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SSI recommande la nomination du candidat monsieur Denault au poste de lieutenant éligible;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'ENTÉRINER la nomination de monsieur Guillaume Denault au poste de lieutenant éligible du service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 AVRIL 2024

D'AUTORISER l'inscription de l'employé et le paiement de celle-ci à la formation d'officier 1 dès que possible;

QUE la date d'effectivité de la nomination soit fixée au lundi 22 avril 2024;

∞ ADOPTÉE ∞

2024-04-100

9.4. Procédure de remplacement du directeur du service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-01-029 autorisant la création d'une banque d'éligibilité à la fonction supérieure cadre;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il a été convenu que tous les lieutenants en postes constitueraient la banque d'éligibilité à la fonction cadre supérieure, à tour de rôle, en fonction de leur quart de garde;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure fait l'objet d'une lettre d'entente avec le syndicat SCFP section locale 7133 portant le numéro SSI-06;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'OCTROYER les pouvoirs normalement dévolus au directeur du service de sécurité incendie dans les règlements suivants :

- Règlement sur la prévention des incendies numéro SIC-203-2 de la MRC des Jardins-de-Napierville et ses amendements;
- Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire numéro AD-106 et ses amendements;
- Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats au nom de la municipalité numéro AD-105 et ses amendements;
- Tout autre règlement de la MRC des Jardins-de-Napierville ou de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur octroyant des pouvoirs au directeur d'un service de sécurité incendie local;

QUE ce pouvoir ne soit applicable et valide seulement et uniquement que par le lieutenant qui assure le remplacement du directeur du service de sécurité incendie conformément à la présente résolution et à la lettre d'entente numéro LE-SSI-06

∞ ADOPTÉE ∞

10. TRAVAUX PUBLICS

2024-04-101

10.1. Contrat de fauchage des abords de routes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer le fauchage des abords de routes sous sa juridiction pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics de la municipalité ne possède pas les équipements requis pour ce type de travaux;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 AVRIL 2024

N° de résolution
ou annotation

| Nom de la compagnie | 1 ^{ère} coupe | 2 ^e coupe | 3 ^e coupe (optionnelle) |
|--------------------------------------|------------------------|----------------------|------------------------------------|
| André Paris inc. | 4540.00 \$ | 9420.00 \$ | 4540.00 \$ |
| Entreprises Philippe Daigneault inc. | 11 000.00 \$ | 4990.00 \$ | 1500.00 \$ |

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service d'André Paris inc. est moins coûteuse si l'on compte seulement les deux premières coupes requises;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise André Paris inc. assure le contrat depuis de nombreuses années et que la municipalité s'en dit satisfaite;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat 2024 pour le fauchage des abords de routes, des chemins d'accès et des sites à André Paris inc au coût de 18 500.00 \$ plus les taxes applicables pour 3 coupes, dont une optionnelle à l'automne.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-04-102

10.2. Contrat de marquage des voies de circulation et des stationnements

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder au marquage de certaines lignes de chaussée et de stationnement sur son territoire pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics de la municipalité ne possède pas les équipements requis pour ce type de travaux;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

| Nom de la compagnie | Prix (excluant les taxes) |
|------------------------------|--|
| Lignes Maska | 19 432.50 \$ |
| Marquage Traçage Québec inc. | 19 990.00 \$ + 1500.00 \$ de frais de mobilisation |

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat de marquage des voies de circulation et de stationnement pour la saison 2024 à Lignes Maska pour un montant de 19 432.50 \$ plus les taxes applicables.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-04-103

10.3. Contrat d'entretien du gazon des terrains municipaux et des parcs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède plusieurs terrains gazonnés, dont des parcs et terrains de jeux à traiter;

CONSIDÉRANT QU'il est important de procéder à l'entretien de ces terrains annuellement;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions pour deux traitements, plus l'aération et le traitement contre les vers spécifiquement au terrain de soccer suite à la présence de mouffettes;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

| Nom de la compagnie | Prix (excluant les taxes) |
|---------------------------|---------------------------|
| Le Groupe Vertdure | 4409.80 \$ |
| Paysagistes Rive Sud Ltée | 19024.00 \$ |
| Boréal Paysagistes | N'a pas soumissionné |

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat 2024 pour l'entretien du gazon des terrains municipaux et des parcs au groupe Vertdure au coût de 4409.80 \$ plus les taxes applicables.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-04-104

10.4. Contrat pour le pavage d'une portion de la montée Gagnée

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des voies publiques de responsabilité locale, y compris leur réfection, fait partie des compétences dévolues à la municipalité par la *Loi sur les compétences municipales (C-47.1)*;

CONSIDÉRANT QUE la montée Gagnée est la seule rue sur le territoire qui n'est pas pavée dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de procéder au pavage de la partie en pierre à faible coût, en favorisant l'utilisation d'asphalte recyclée;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Équipe Marcil offre ce service, en plus de bénéficier d'une connaissance accrue du territoire pour y avoir effectué plusieurs travaux de réfection et de réparation;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 2110 qui permet de réaliser les travaux au montant de 10 000.00 \$ pour de l'asphalte recyclée et de la pierre MG-20 avec compaction;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront couverts par l'aide financière du programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE);

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents; d'octroyer un contrat à l'entreprise Équipe Marcil pour le pavage d'une portion de la montée Gagnée avec de l'asphalte recyclée au montant de 10 000.00 \$ plus les taxes applicables conformément à la soumission numéro 2110 présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-04-105

10.5. Contrat pour la réfection d'une portion de la route Édouard VII

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de la route Édouard VII sont nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs de cette voie publique;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 AVRIL 2024

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux sera financée par Hydro-Québec, dans le cadre de son projet Hertel-New-York, impliquant l'installation de structures souterraines dans l'accotement de cette voie;

CONSIDÉRANT QUE l'autre partie des travaux sera financée par un règlement d'emprunt qui requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 4e alinéa de l'article 1061 du *Code municipal du Québec* (C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des travaux préparé par la firme d'ingénierie Genexco prévoit une dépense supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) tel que prévu par la résolution 2024-01-030;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

| Nom de l'entreprise | Montant (incluant les taxes) |
|-----------------------------|---------------------------------|
| Construction Techroc inc. | 829 512.10 \$ |
| Eurovia Québec construction | 897 610.58 \$ |
| Excavation Jonda inc. | 1 143 426.38 \$ |
| MSA infrastructures inc. | 832 232.33 \$ |
| Pavage 360 inc. | 1 022 942.92 \$ |
| Pavage Axion inc. | 1 008 157.86 \$ |

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie GENEXCO a procédé à une analyse de conformité et recommande l'octroi du contrat à l'entreprise Construction Techroc inc.;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

D'AUTORISER l'octroi du contrat pour la réalisation de travaux de réfection sur une portion de la route Édouard VII à l'entreprise Construction Techroc inc. au coût de 829 512.10 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER que la partie de dépenses des travaux qui ne sera pas couverte par l'entente avec Hydro-Québec, soit financée par le règlement d'emprunt numéro RE-301.

ADOPTÉE

2024-04-106

10.6. Contrat de laboratoire pour le contrôle des matériaux lors des travaux de réfection des rangs Saint-Marc et Saint-Philippe Nord

CONSIDÉRANT les travaux de réfection à venir sur les rangs St-Marc et St-Philippe Nord;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux nécessite un contrôle qualitatif des matériaux;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE seule une firme de laboratoire peut procéder à de tels contrôles de qualité;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

| Nom de la compagnie | Prix (excluant les taxes) | Conformité |
|---------------------|---------------------------|------------|
| Labo Montérégie | 12 025.00 \$ | Oui |
| Solmatech | 30 827.00 \$ | Oui |
| Laboratoire GS | 9 355.00 \$ | Oui |
| Groupe ABS | 6 835.50 \$ | Oui |

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs de Forces attirés au projet de réfection ont validé la conformité des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions n'étaient pas toutes comparables à la réception et ont dû être ramenées sur des bases communes modifiant le prix de chacune;

CONSIDÉRANT QUE la facture finale devra refléter les besoins réels du chantier et les analyses réellement effectuées par le laboratoire;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection des rangs Saint-Marc et Saint-Philippe Nord à la firme de laboratoire GS au coût maximal de 9355.00 \$ plus les taxes applicables.

∞ ADOPTÉE ∞

2024-04-107

10.7. Contrat de laboratoire pour le contrôle des matériaux lors des travaux de réfection d'une portion de la route Édouard-VII

CONSIDÉRANT les travaux de réfection à venir sur une portion de la route Édouard VII;

CONSÉDIRANT QUE la réalisation de ces travaux nécessite un contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE seule une firme de laboratoire peut procéder à de tels contrôles de qualité;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

| Nom de la compagnie | Prix (excluant les taxes) | Conformité |
|---------------------|---------------------------|------------|
| Labo Montérégie | 18 792.00 \$ | Oui |
| Solmatech | 41 909.60 \$ | Oui |
| Laboratoire GS | 24 345.00 \$ | Oui |
| Groupe ABS | 12 207.10 \$ | Oui |

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs de Genexco attirés au projet de réfection ont validé la conformité des soumissions reçues;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE les soumissions n'étaient pas toutes comparables à la réception et ont dû être ramenées sur des bases communes modifiant le prix de chacune;

CONSIDÉRANT QUE la facture finale devra refléter les besoins réels du chantier et les analyses réellement effectuées par le laboratoire;

CONSIDÉRANT QUE deux chantiers de réfection de route sont prévus cette année en simultanée, lesquels nécessitent les services d'un laboratoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut économiser des coûts de mobilisation en travaillant avec le même laboratoire pour les deux chantiers;

CONSIDÉRANT QU'un premier contrat a déjà été octroyé par la résolution précédente au Laboratoire GS pour l'un des chantiers de réfection;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection d'une portion de la route Édouard VII à la firme de laboratoire GS au coût maximal de 24 345.00 \$ plus les taxes applicables.

∞ ADOPTÉE ∞

2024-04-108

10.8. Contrat de réparation d'une glissière de sécurité sur la route Édouard VII

CONSIDÉRANT QU'une glissière de sécurité est endommagée sur la route Édouard VII en direction de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE son remplacement est impératif pour assurer la sécurité des automobilistes;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

| Nom de la compagnie | Prix (excluant les taxes) |
|---------------------|---------------------------|
| Ployard 2000 | 4156.00 \$ |
| Entreprise NPL | 9062.23 \$ |

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux sera couverte par l'aide financière du programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE);

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat de remplacement d'une glissière de sécurité sur la route Édouard VII à l'entreprise Ployard 2000 inc. au montant de 4,156.00 \$ plus les taxes applicables.

∞ ADOPTÉE ∞

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2024-04-109

11.1. Contrat pour des travaux de réfection du drain français au 20 rue Principale



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 AVRIL 2024

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé le 4 mars dernier à l'acquisition d'un nouveau bâtiment destiné notamment à la tenue des séances;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspection du bâtiment réalisé par SR inspections indiquait la présence d'efflorescence généralement associée à un mauvais drainage des fondations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder à une inspection du drain français et prévoir, au besoin, sa réfection complète;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif d'accorder une aide financière aux municipalités de 5000 habitants et moins, soit un montant de 117 997.00 \$ pour Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu utiliser une partie de ce programme pour la réfection du drain français de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cette somme doit être dépensée sur des travaux admissibles et ce, avant le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat n'est valide que s'il est réalisé en entier par l'entrepreneur et facturé avant le 15 mai 2024, lequel a été informé de cette condition avant de soumissionner;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

| Nom de la compagnie | Prix (excluant les taxes) |
|---------------------|---------------------------|
| Groupe MPotvin | 44 375.00 \$ |
| KAB Excavation | N'a pas soumissionné |
| DF 4 saisons | N'a pas soumissionné |

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat d'inspection et au besoin, de réfection complète du drain français (185') incluant l'imperméabilisation de la fonction conformément à la soumission numéro SP24-004 R0 au montant de 44,375.00 \$ plus les taxes applicables telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2024-04-110

11.2. Contrat pour le remplacement de fenêtres sur la caserne de pompiers

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif d'accorder une aide financière aux municipalités de 5000 habitants et moins, soit un montant de 117 997.00 \$ pour Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu utiliser une partie de ce programme pour le remplacement de trois fenêtres sur la caserne de pompiers;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE cette somme doit être dépensée sur des travaux admissibles et ce, avant le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat n'est valide que s'il est réalisé en entier par l'entrepreneur et facturé avant le 15 mai 2024, lequel a été informé de cette condition avant de soumissionner;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

| Nom de la compagnie | Prix (excluant les taxes) | Détails |
|-----------------------------|---------------------------|--|
| Portes et fenêtres XO | 3814.29 \$ | Garantie 5 ans Isolation uréthane En PVC |
| Portes et fenêtres Sénécals | 6419.00 \$ | En aluminium |
| Portes et fenêtres Sénécals | 5307.05 \$ | En PVC |

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat de remplacement des fenêtres de la caserne à Portes et fenêtres XO, incluant l'installation et la garantie conformément à la soumission numéro 1952-3 au montant de 3814.29 \$ plus les taxes applicables telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2024-04-111

11.3. Contrat d'achat de caméras pour la caserne, la mairie et la nouvelle salle de conseil

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif d'accorder une aide financière aux municipalités de 5000 habitants et moins, soit un montant de 117 997.00 \$ pour Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu utiliser une partie de ce programme pour l'installation de caméras de surveillance sur ses bâtiments municipaux, soit la caserne, la mairie et la nouvelle salle de conseil, afin de prévenir le vandalisme qu'elle a connu récemment et offrir un lieu d'échange sécuritaire aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette somme doit être dépensée sur des travaux admissibles et ce, avant le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat n'est valide que s'il est réalisé en entier par l'entrepreneur et facturé avant le 15 mai 2024, lequel a été informé de cette condition avant de soumissionner;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Alarma :

| Emplacement | Prix (excluant les taxes) |
|-------------|---------------------------|
| Mairie | 7778.00 \$ |
| Caserne | 3017.00 \$ |
| Salle multi | 6030.00 \$ |



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 AVRIL 2024

N° de résolution
ou annotation

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat d'installation de caméras de surveillance sur ses bâtiments municipaux, soit la caserne, la mairie et la nouvelle salle de conseil conformément aux soumissions de Alarma au montant total cumulé de 16 825.00 \$ plus les taxes applicables telles que présentées en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-04-112

11.4. Contrat pour la teinture de la brique et la peinture des accessoires au 20 rue Principale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif d'accorder une aide financière aux municipalités de 5000 habitants et moins, soit un montant de 117 997.00 \$ pour Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu utiliser une partie de ce programme pour l'amélioration de l'extérieur de l'immeuble par la teinture de la brique et la peinture des fenêtres et du soffite;

CONSIDÉRANT QUE cette somme doit être dépensée sur des travaux admissibles et ce, avant le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat n'est valide que s'il est réalisé en entier par l'entrepreneur et facturé avant le 15 mai 2024, lequel a été informé de cette condition avant de soumissionner;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

| Nom de la compagnie | Prix (excluant les taxes) | Détails |
|---------------------|---|---|
| Spray-Net | 5810.00 \$ | Incluant le masquage du soffite et du calfeutrage |
| Pro Spray | 5250.00 \$ 5150.00 \$ Total de : 9500.00 \$ (rabais sur l'ensemble) | Incluant le lavage des surfaces Incluant la peinture des fenêtres, des portes, du soffite, des gouttières et des pignons de toitures |
| Groupe Multiko | Aucun retour | |
| Peinture Cyril | Aucun retour | |

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat de teinture de la brique et de peinture des fenêtres, des portes et du soffite conformément à la soumission datée du 11-04-2024 au montant total de 9500.00 \$ plus les taxes applicables telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-04-113



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 AVRIL 2024

11.5. Demande d'autorisation d'un PIIA – modification – 127-133, rue Principale

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PIIA numéro 2022-70003 modifiée, pour la propriété du 127-133, rue Principale, lot 5 750 609 du cadastre du Québec;

Considérant QUE l'immeuble concerné est situé dans la zone MIX-01 (mixte résidentielle-commerciale) faisant partie du secteur « Cœur historique » prévu au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à retirer l'obligation d'installer des volets sur les fenêtres de la façade avant en raison du manque d'espace entre la porte d'entrée du 133, rue Principale et la fenêtre à l'extrémité droite de la façade, alors que ceux-ci faisaient partie de la demande de PIIA numéro 2022-70003 ayant été autorisé par la résolution 2023-05-141 du conseil municipal;

Considérant QUE le PIIA modifié ne satisfait pas suffisamment les objectifs et les critères d'évaluation applicables au secteur du « Cœur historique »;

CONSIDÉRANT la possibilité d'installer des volets simples sur les fenêtres aux extrémités et des volets doubles sur les fenêtres centrales;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 avril 2024 ainsi que la recommandation émise;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres présents :

DE REFUSER le PIIA numéro 2022-70003 modifié, tel que présenté pour la propriété du 127-133, rue Principale, lot 5 750 609 du cadastre du Québec et de rembourser au requérant les frais associés à la demande de modification.

ADOPTÉE

2024-04-114

11.6. Demande d'autorisation d'un PIIA – 2e modification – 123, rue Renaud

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PIIA numéro 2023-70006 modifiée, pour la propriété du 123, rue Renaud, lot 6 453 658 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble concerné est situé dans la zone P-01 (publique et institutionnelle) faisant partie du secteur « Cœur historique » prévu au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à installer un revêtement de couleur blanche au centre du mur droit et un revêtement de couleur bois d'érable au-dessus des fenêtres du même mur, plutôt que l'apparence ayant été autorisée par la résolution 2023-05-141 du conseil municipal dans le cadre de la demande de PIIA numéro 2023-70006;

CONSIDÉRANT le contexte à l'origine de cette demande de modification et la bonne foi des requérants;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée respecte de façon générale les objectifs et critères d'évaluation applicables du secteur « Cœur historique »;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 avril 2024 ainsi que la recommandation émise;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres présents :

D'AUTORISER le PIIA numéro 2023-70006 modifié, tel que présenté pour les propriétaires du 123, rue Renaud, lot 6 453 658 du cadastre du Québec. La modification autorisée est illustrée au fichier intitulé « photos » figurant à l'annexe E du dossier PIIA 2023-70006 modifié, analysé par le CCU lors de la rencontre du 2 avril 2024 et présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

2024-04-115

11.7. Demande de démolition – 119, rue Renaud

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité pour la démolition de l'immeuble situé au 119, rue Renaud faisant partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux annexé au règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro UR-1400;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble concerné est une église construite en 1938 et située dans la zone P-01 (publique et institutionnelle);

CONSIDÉRANT QUE l'état de celle-ci s'est gravement détérioré au fil des années et que les travaux de remise en état et de réaménagement excèdent largement les coûts d'une démolition et de construction d'un nouveau bâtiment municipal;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 avril 2024 ainsi que leur abstention à émettre une recommandation;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres présents :

D'AUTORISER la demande de démolition pour l'immeuble situé au 119, rue Renaud, lot 3 415 309 du cadastre du Québec.

∞ ADOPTÉE ∞

12. HYGIÈNE DU MILIEU

2024-04-116

12.1. Contrat vidange des postes de relevage et regards des étangs aérés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer la vidange de ses postes de relevage (un seul sur la rue Principale, l'autre ayant été vidé en décembre dernier), ainsi que des regards des étangs aérés (deux au village et un dans le secteur Landry);

CONSIDÉRANT QUE ces opérations doivent être réalisées par une firme spécialisée possédant l'équipement nécessaire et l'accès à un lieu de rejet des boues désignés;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE cette opération avait été prévue au budget de l'exercice courant et sera répartie aux secteurs concernés;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

| Nom de la compagnie | Prix (excluant les taxes) | Détails |
|---------------------|---------------------------|---------------------------------|
| Enviro 5 | 5521.40 \$ | Frais de surcharge de carburant |
| Sanivac | 4580.00 \$ | Aucune mention particulière |

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat pour la vidange des postes de relevage et des regards des étangs aérés à l'entreprise Sanivac au coût de 4580.00 \$ plus les taxes applicables.

∞ ADOPTÉE ∞

2024-04-117

12.2. Contrat pour les services professionnels pour le raccordement du piézomètre 2 (JM-3) au réseau d'aqueduc

CONSIDÉRANT QUE la municipalité connaît une problématique de colmatage avec son puits principal P1;

CONSIDÉRANT QUE dans les démarches initiales de recherche en eau potable, l'exploitation d'un piézomètre avait été suggérée par les ingénieurs et hydrogéologues;

CONSIDÉRANT QUE les hydrogéologues et ingénieurs sur le dossier ont procédé à des essais de pompage du piézomètre pour établir sa réelle capacité hydrique et son impact sur le P1;

CONSIDÉRANT QU'ils confirment la capacité d'exploitation du JM-3 selon les données établies dans le rapport hydrogéologique initial;

CONSIDÉRANT QUE pour exploiter ce piézomètre en alternance avec le puits P1, il faut procéder à un raccordement au bâtiment de traitement, qui du même coup, raccorde au réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité requiert l'assistance de services professionnels pour la rédaction des plans et devis d'appel d'offres, ainsi que la surveillance des travaux de raccordement;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues par les deux firmes d'ingénierie déjà en collaboration avec la municipalité sur le dossier de l'eau potable :

| Nom de la compagnie | Prix (excluant les taxes) | Détails |
|---|---------------------------|--|
| TechnoRem | 21 252.00 \$ | Rédaction des plans et devis |
| | 18 309.00 \$ | Surveillance des travaux |
| Fédération québécoise des municipalités (FQM) | 8 000.00 \$ | Rédaction des plans et devis Incluant une banque d'heures |



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 AVRIL 2024

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat pour la rédaction des documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux de raccordement du piézomètre 2 (JM-3) à la FQM département de l'ingénierie et des infrastructures au coût de 8 000.00 \$ plus les taxes applicables conformément à la soumission du 4 avril 2024 présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-04-118

13.1. Contrat d'achat d'un filet pour le terrain de balle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire l'acquisition d'un filet supplémentaire pour protéger les spectateurs du terrain de balle-molle derrière la ligne du 1^{er} but et le backstop;

CONSIDÉRANT QUE les deux premiers filets installés dans chaque ligne de fond du terrain ont été réalisés par la compagnie Nad's;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une expertise spécialisée pour l'installation de ce type d'équipement ainsi que d'une visite du terrain pour la prise de mesure;

CONSIDÉRANT la soumission du 4 avril 2024 au montant de 29 200.00 \$ incluant les filets, les poteaux et leur installation;

CONSIDÉRANT QUE la dépense avait été prévue au budget de l'exercice courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat pour l'achat et l'installation d'un nouveau filet au terrain de balle-molle à l'entreprise filets Nad's au coût de 29 200.00 \$ plus les taxes applicables.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-04-119

13.2. Contrat pour l'entretien du terrain de balle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'entretien de son terrain de balle-molle en prévision de la nouvelle saison;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Multi-Surfaces a réalisé le mandat l'année dernière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité était satisfaite du travail exécuté;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat de démarrage du terrain de balle pour la saison 2024 à l'entreprise Multi-Surfaces Giguère au montant de 4 745.00 \$ plus les taxes applicables.

☞ ADOPTÉE ☞

14. BIBLIOTHÈQUE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 AVRIL 2024

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

2024-04-120

15.1. Demande d'appui à la municipalité de Val-Alain contre la décision du gouvernement provincial de retirer des places subventionnées en garderie pour le CPE Allée-D'Étoiles

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

ATTENDU QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

ATTENDU QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

ATTENDU QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

ATTENDU QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

ATTENDU QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a accordées des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

ATTENDU QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

ATTENDU QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 AVRIL 2024

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

ATTENDU QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

ATTENDU QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux destinataires suivants :

- La direction générale de la Municipalité de Val-Alain;
- La députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours;
- La ministre de la Famille, madame Suzanne Roy;
- Le ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville;
- Le Premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
- Le chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay;
- Les porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien;
- Le chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

ADOPTÉE

2024-04-121

15.2. Appui à la Fédération canadienne des municipalités – Demande de reconduction du Fonds pour le développement des collectivités du Canada (anciennement la TECQ)

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 AVRIL 2024

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'appuyer la Fédération canadienne des municipalités dans sa demande au gouvernement fédéral afin :

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

16 AVRIL 2024

municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

16. VARIA

17. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h32

Questions dans la salle.

Fin de la période de questions : 19h50

18. PROCHAINE RENCONTRE (21 mai 2024)

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2024-04-122

19.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h51.

ADOPTÉE

Étienne Brunet, maire

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière